

Cycle sur voiries lentes : peut-on passer ? Chemins, sentiers et voiries vicinales... -1^{er} forum le vendredi 06 juin 2008



Conférence du Bourgmestre de Vresse-sur-Semois, Monsieur Bruno TELLIER

La Commune de Vresse est une commune du sud de la Province de Namur, proche de la France et du Luxembourg.

Sa Superficie est de 10 150 ha et elle compte une population de 2 850 habitants avec 1200 secondes résidences. Elle a 33.786 km. de frontière avec la France.

On pourrait épiloguer sur les problèmes de législation mais voici quelques cas concrets pour bien faire comprendre la complexité du rôle du bourgmestre dans la problématique des sentiers :

- Des promeneurs se sont déjà présentés au bureau de l'administration communale car ils disent avoir voulu passer à tel endroit et le chemin est barré...

Que faut-il faire face à une telle demande ?

1) Localiser l'endroit où le chemin a été barré. La commune a organisé un réseau de 450 km de sentiers de promenades balisées.

2) Identifier le statut de la voirie : est-elle communale, régionale ou privée ?

3) Les documents de référence à la disposition de la commune sont :

- Atlas des chemins datant de 1840 (soit le chemin est répertorié alors vérifier s'il est supprimé ou, soit le chemin n'est pas inscrit alors quid de son statut ? Impossible à distinguer sur le terrain)
- je dois donc faire appel au commissaire voyer

Un autre problème se pose quand le chemin n'est pas à l'Atlas mais est bien repris au plan cadastral. Mais le cadastre n'est pas juridiquement valable, paraît-il !

Le Service voyer peut effectuer des recherches concernant le statut du chemin si chemin il y a ? Ces recherches sont parfois longues ... Auprès de qui trouver l'information recherchée, la Division Nature et Forêts ou le Commissaire voyer du Service Technique de la Province de Namur ?

Les demandes de réouverture de chemins abandonnés relèvent de la même problématique ?

- Un fermier a labouré un chemin, et a arraché une haie. L'agent DNF ou la Police locale interviennent suite à une réclamation.

Le plaignant vient dans mon bureau et à nouveau, on procède à la recherche de l'origine du chemin qui s'avéra, dans ce cas, inexistant. Par contre, une servitude de passage était bel et bien présente. De plus, le fermier ne pouvait pas arracher la haie.

*Cycle sur voiries lentes : peut-on passer ? Chemins, sentiers et voiries
vicinales... -1 er forum le vendredi 06 juin 2008*

Ce cas ira en Justice de Paix mais la procédure sera certainement longue et onéreuse. Il ressort de l'analyse que la servitude existe depuis plus de 30 ans.

La commune a-t-elle l'intention d'appliquer la prescription trentenaire, peut-elle le faire ? Malgré sa grande ancienneté, la servitude est relativement peu fréquentée.

Après les interventions des constatateurs, verbalisants, je me tourne vers le Commissaire voyer pour enquête et fixer le statut officiel de l'endroit.

- Autre exemple fréquemment rencontré par les Bourgmestres : Des particuliers ont installé une signalisation abusive « Propriété privée ».

Le chemin est-il malgré tout accessible au public ? le public n'ose pas s'y aventurer.

On ne voit jamais la double signalisation « Chemin public » + « Propriété privée ». De quelle signalisation peut-on disposer dans pareille situation ?

- Un autre exemple assez couramment rencontré concerne des demandes adressées au Bourgmestre pour l'installation de bancs, équipements, poubelles ... le long des voiries.

Souvent ces poubelles sont remplies par les habitants voisins ... Pour la commune, ce sont des aménagements coûteux souvent victimes de vandalisme.

Le ramassage des déchets doit être effectué par le personnel communal qui doit aussi entretenir le revêtement de la voirie.

- Le bourgmestre peut également être confronté à un autre type de problème qui pourrait avoir de graves conséquences au niveau de la sécurité :

Un groupe de jeunes pratiquant un sport moteur demande l'autorisation pour organiser une randonnée annuelle pour quads (300 machines prévues).

La commune réclame :

l'itinéraire (ce dernier est soumis à la DNF pour approbation car le tracé se passe majoritairement dans les bois) - Etat des lieux – Assurances - Signalisation – sécurité – commissaire sécurité traversées voiries - Arrêté de Police

Surprise : il y a 1200 quads !

Que faire : Interdire ? Cela risque d'aboutir à une émeute ...

Les organisateurs sont eux-mêmes dépassés et comme souvent dans pareil cas, il se produit un accident : véhicule sur le toit ...

Qui est responsable ? Des réclamations sont introduites par la population locale, des randonneurs et des chasseurs.

Or il s'agit d'un sport en plein essor donc le bourgmestre va ensuite être confronté à la demande de création d'un circuit permanent.

Que faire ? Des conciliations sont organisées avec la population, DNF, les associations de chasseurs, la R.W., la police et les pompiers. Il existe des circuits permanents en Région wallonne. Comment les gestionnaires ont-ils fait ? Sur quel type de terrain (statut) se trouve

Cycle sur voiries lentes : peut-on passer ? Chemins, sentiers et voiries vicinales... -1 er forum le vendredi 06 juin 2008

le parcours ? Le circuit est-il permanent ? Comment est-on parvenu à concilier les différentes parties ?

Le bourgmestre et la problématique de la chasse, particulièrement importante dans notre région

- L'accès à la forêt en période de chasse est réglementé par avertissement calendrier et signalétique préventif sur les territoires où se produisent les battues.
- L'organisateur de la chasse a-t-il le pouvoir d'interdire l'accès à la voirie (p. ex . : sur une voirie vicinale) lors d'une battue ?
- Le bourgmestre doit-il produire un arrêté de police au jour-le-jour pour un territoire limité en précisant le jour et l'heure.

Cet exemple permet de relever les conflits perpétuels entre chasseurs, touristes, agents forestiers et s'occupant de sylviculture et la commune.

Le bourgmestre et les exploitants forestiers

Un exemple courant est celui d'un exploitant devant travailler sur une coupe de bois très en pente. Avec les machines actuelles, le petit chemin initial en bon état est devenu un large accès que des ornières trop importantes ont rendu impraticable à l'usager moyen. L'exploitant forestier se soucie très peu du statut du chemin ou du terrain sur lequel il doit travailler et il crée de larges dégagements pour pouvoir passer facilement avec tout son matériel : débardeuse, ébrancheuse.

Avis de la DNF : un état des lieux préalable doit être réalisé (s'il n'y a pas d'état des lieux, les chemins sont-ils supposés être en bon état ?).

Les dégâts doivent être réparés par l'exploitant.

Les Trottoirs

Il y a des trottoirs dans toutes les communes mais qu'en est-il réellement de leur statut, de leur réalisation et de leur entretien ?

Quand le MET a réparé la voirie traversant entre autre Vresse-sur-Semois, la commune a dû aménager à ses frais les trottoirs en autobloquants pour la sécurité, l'embellissement, l'esthétique de la traversée de l'agglomération. De ce fait, le trottoir n'est-elle pas une voirie lente pour les piétons, poussettes, voiturettes de personnes à mobilité réduite, ... ?

Est-il normal que la Commune doive prendre en charge l'aménagement de la voirie lente que sont les trottoirs alors que la Région wallonne prend en charge l'asphalte réservé aux seules voitures.

Ponts

Sur la commune de Vresse, mais cela concerne également tout territoire communal traversé par une rivière, des ouvrages d'art sont présents : passerelles, pont du tram (important ouvrage de fond de vallée) etc... nécessitant (même pour les cours d'eau de 3^{ème} catégorie) un entretien très onéreux à charge des communes.

Leur entretien est indispensable à la sécurité des usagers, du public, des propriétés riveraines mais le bourgmestre en est seul responsable.

Quelques autres exemples plus brièvement : Il existe des passages dont l'utilisation est évidente : un ouvrage d'art (pont du MET) sous lequel existait une voirie vicinale. Un

Cycle sur voiries lentes : peut-on passer ? Chemins, sentiers et voiries vicinales... -1 er forum le vendredi 06 juin 2008

collecteur INASEP avait été posé dans cette voirie qui figure toujours tant au cadastre qu'à l'atlas des chemins.

La question est « Faut-il rouvrir ou pas ? » en prenant en compte les problèmes de sécurité, d'environnement, de salubrité et d'équipement.

Il est plus que probable que, sans réouverture d'ici le prochain relevé cadastral, cette voirie risque d'être rayée de la carte.

Pour éviter ce cas de figure, ne serait-il pas opportun de rappeler au propriétaire qu'il jouit sur cette voirie d'un accord tacite à titre précaire de façon à éviter la prescription.

Chantier routier et utilisation de fraisaat hydrocarboné

Les chantiers de voirie génèrent souvent du raclage et la production de fraisaat hydrocarboné qui conviendrait particulièrement bien pour le revêtement de chemins forestiers, agricoles et les voies lentes en général

Or la Commune de Vresse se situe en totalité en zone natura 2000, ce qui interdit formellement cette pratique.

Je ne suis pas d'accord avec cette mesure car il y a un avantage évident à réutiliser ces productions de façon locale et qu'en est-il de la rentabilité et du point de vue écologique, notamment de la production de CO² pour le transport vers des centres de traitement qui sont fort éloignés.

Les Bourgmestres et le Fonds des Communes

La commune de Vresse gère l'entretien d'environ 400 kms de voirie. Or seul les voiries vicinales sont prises en compte dans les critères d'attribution du Fond des communes. Quelle procédure faudrait-il entreprendre pour le reclassement de ces voiries en voirie vicinales ou que faudrait il pour que ces voiries soient prises en compte ?

Projet Mercure

La commune vient juste de bénéficier par le projet Mercure d'un subside pour le parcours qui relie Mouzaive, Alle à Chairière.

Les pré Ravel et Ravel

Dans le canton de Gedinne-Bièvre- Vresse nous sommes en attente d'un circuit Ravel. Depuis l'après guerre, un dossier de Pré-Ravel existe sur le tracé de l'ancien chemin de fer vicinal reliant Gedinne-Bièvre-Vresse-Alle puis de Alle- Vresse-Bohan allant vers Hautes Rivières Semoy et vers Monthermé ».

Les communes sont toujours demanderesses.

On ne désespère pas mais une sympathique visite du Ministre Daerden nous ferait le plus grand plaisir.

*Cycle sur voiries lentes : peut-on passer ? Chemins, sentiers et voiries
vicinales... -1 er forum le vendredi 06 juin 2008*

PICvert et circuits de promenade

La Commune de Vresse-Sur-Semois a confié au service de Cartographie du Service Technique de la Province de Namur l'élaboration d'un dossier PICVert entre Laforêt et Vresse.

Monsieur José ROLLAND va en exposer la méthodologie utilisée.

D'autre part, grâce à la Fédération du Tourisme de la Province de Namur, la commune bénéficie de circuits pédestres géo-référencés (pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.tourismegps.be).

Ce dossier vous sera présenté par Monsieur Genard.